



**RÈGLEMENT NUMÉRO 176-06-2025
CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU
ROUTIER MUNICIPAL DE FRELIGHSBURG**

ATTENDU QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire d'effectuer une mise à jour des limites de vitesse prévues au *Règlement N° 148-09-22 concernant les limites de vitesse sur le réseau routier municipal* adopté le 3 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025 et que le projet a été dûment déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – LIMITES DE VITESSE

Nu ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h sur les voies suivantes :
 - Chouette, de la
 - Église, de l'
 - Garagona (sur une distance de 1 km à partir de la route 237 en direction Nord)
- b) excédant 50 km/h sur les voies suivantes
 - Abbott's Corner
 - Ballerina
 - Bellevue
 - Bouleaux, des
 - Cascades, des
 - Chutes, des
 - Diable, du
 - Eccles Hill
 - Érables, des
 - Frontière, de la
 - Garagona (à l'exception de la section à 30 km/h spécifiée au paragraphe précédent)
 - Godbout
 - Grande Ligne, de la
 - Hazard
 - Huard
 - Jenne
 - Lac Selby
 - Lahue
 - McIntosh
 - Melba
 - Mine, de la
 - Moulin à scie
 - Ormes, des
 - Pinnacle (à partir du chemin d'Abbott's Corner vers l'est)
 - Pommes, des
 - Poste de Boston
 - Sapins, des
 - Saules, des

- Smith
- Spencer
- Trois Paroisses, des
- Valquirit
- Verger-Modèle

c) excédant 70 km/h sur les voies suivantes

- Pinnacle (entre la limite Nord de Municipalité avec la ville de Dunham et le chemin d'Abbott's Corner)
- Richford (sur la section municipale à partir du chemin des Érables jusqu'à la limite Sud de la municipalité avec les États-Unis)

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité de Frelighsburg.

ARTICLE 4 – INFRACTIONS

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 4 – ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge le règlement N° 148-09-22 concernant les limites de vitesse sur le réseau routier municipal.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À FRELIGHTSBURG, LE 7 JUILLET 2025.

Lucie Dagenais
Mairesse

Sergey Golikov
Directeur général,
greffier et trésorier

ÉTAPES LÉGALES

Avis de motion :	2 juin 2025
Dépôt du projet du règlement :	2 juin 2025
Adoption :	
Avis de promulgation :	
Entrée en vigueur :	